

*Dépôt de projets de loi*

Le député veut présenter pour la deuxième fois, sous une forme identique, un projet de loi qui a déjà été tiré au sort et examiné par le comité permanent des affaires émanant des députés. Ce projet de loi a été débattu pendant une heure à la Chambre. Dans de telles circonstances, les députés qui se préoccupent encore du sujet de leur projet de loi ont de plus en plus tendance à modifier la mesure avant de la présenter pour un deuxième tirage au sort.

Dans ce cas-ci, le texte est le même. Je ne pense pas que nous puissions résoudre le problème aujourd'hui. Le comité voudra sans doute en discuter plus tard. Ce n'est pas difficile de voir que, dans un cas extrême, il pourrait arriver que les 20 projets de loi tirés au sort à un moment donné portent sur des questions dont la Chambre a déjà discuté. Ce ne serait pas conforme à l'esprit de la réforme parlementaire et ce ne serait pas non plus dans l'intérêt de la Chambre.

Si le député décidait de participer à un tirage au sort ultérieur pour se donner plus de temps pour modifier le texte de son projet de loi, nous serions certainement d'accord. Selon nous, le simple fait qu'un député n'a pas respecté les délais pour une raison valable n'est pas un motif suffisant pour lui refuser le consentement unanime de la Chambre.

L'autre question a peut-être une portée plus vaste et plus importante. Si le député changeait d'avis et demandait plus de temps pour remanier son projet de loi et le présenter à un tirage au sort ultérieur, la Chambre le comprendrait et lui en saurait gré. Par ailleurs, si le député veut présenter le même projet de loi pour le tirage au sort, on pourrait y trouver à redire.

**M. Gauthier:** Nous serions d'accord pour revenir aux affaires courantes afin que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) puisse déposer son projet de loi. Le secrétaire parlementaire a cependant soulevé une objection valable. Si le projet de loi est rédigé exactement dans les mêmes termes qu'une autre mesure que la Chambre a déjà examinée et sur laquelle elle s'est prononcée, que le débat se soit terminé par un vote ou non, et si le libellé de la mesure était approprié la première fois, je ne vois pas comment on pourrait déposer une deuxième fois un projet de loi en tous points identique et demander à la Chambre de se prononcer encore une fois sur la même mesure. A mon avis, ce serait quelque peu redondant. On ne peut pas demander à la Chambre de se prononcer deux fois sur la même question pendant la même session.

L'honorable secrétaire parlementaire a sans doute raison de dire que le comité pourrait songer à la possibilité de modifier le Règlement à cet égard. Pour le moment, cependant, cela ne change rien à ce qu'on nous a proposé, soit que nous revenions aux affaires courantes pour permettre au député de déposer son projet de loi. Il ira peut-être au comité plus tard et il modifiera peut-être éventuellement son projet de loi pour respecter les règles de la bonne procédure parlementaire, puisque la

même question ne doit pas être présentée deux fois pendant la même session.

**M. le vice-président:** Avant de revenir aux affaires courantes, je signale aux députés que le paragraphe (2) de l'article 42 du Règlement stipule ceci:

(2) La radiation d'une affaire conformément au paragraphe (1) du présent article n'est pas considérée comme une décision de la Chambre.

Par conséquent, dans le cas du projet de loi présenté par le député, la Chambre n'a pas rendu de décision la première fois. Si j'ai bien compris, il y a consentement unanime pour revenir à la présentation des projets de loi?

**Des voix:** D'accord.

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**LA LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre)** demande à présenter le projet de loi C-227, prévoyant les droits politiques des fonctionnaires.

**M. le vice-président:** Le député est-il autorisé à présenter ledit projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**M. Cassidy:** Monsieur le Président, je veux remercier les députés. Le comité permanent des affaires émanant des députés pourrait peut-être examiner les arguments que j'ai invoqués afin qu'on sache un peu mieux ce qui pourrait se produire un de ces jours.

L'objet de mon projet de loi est une chose à laquelle je m'intéresse depuis que j'ai été élu en 1984. Je veux m'assurer qu'en général les fonctionnaires et les employés des sociétés d'État pourront constituer des partis politiques, en faire partie, participer à des campagnes électorales sans craintes, car ils se trouvent actuellement dans une situation ambiguë qu'ils redoutent.

Dans ma circonscription, il n'est même pas clair qu'un fonctionnaire qui est camionneur ou secrétaire ou occupe un autre emploi puisse placer une affiche en faveur de tel ou tel candidat sur ce qui lui appartient. A mon avis, cela crée des difficultés à tous les députés de la région d'Ottawa ainsi qu'à d'autres personnes dans de nombreuses régions du pays.

Je crois en principe qu'il faut leur reconnaître les droits énumérés dans la Charte des droits et libertés et tel est l'objet de cette mesure qui, j'espère, sera examinée favorablement par le comité des affaires émanant des députés quand il tiendra son tirage cet après-midi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)